

exemplaire GAS



Eure-
et-Loir

LE DÉPARTEMENT

MAIRIE DE GAS
10 rue de l'Ecole
28320 GAS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR
Direction générale adjointe aménagement et développement
28028 CHARTRES CEDEX

ARRETE N° 2020-073

Portant prolongation de l'interdiction de la circulation dans le sens EPERNON/GALLARDON sur la RD 728 sur le territoire de la Commune de GAS du 11 Juillet 2020 pour une durée de 30 j, en raison de la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité rue de la République (phase 2)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR LE MAIRE DE GAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1i L2213-2 et L3221-4,
VU le Code de la Route, notamment les articles RI 10-1, RI 10-2, R411-8 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les Instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I — 4^{ème} partie — signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'arrêté n°ARNT2702200070 en date du 27 Février 2020 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Vu l'arrêté SMR n° 2020-265 en date du 11 Juin 2020 ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité rue de la République, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 728 dans le sens EPERNON/GALLARDON, sur le territoire de la commune de GAS (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Sur proposition de Madame le Maire de GAS,

ARRETENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite dans le sens EPERNON/GALLARDON, sur la RD 728 de l'intersection avec la RD 116/6 jusqu'au à partir du giratoire G 28/56 (RD 728/RD 28/RD 106-2), sur le territoire de la commune de GAS, du 11 Juillet 2020 pour une durée de 30 j, 24 h/24. L'accès sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée pour les véhicules de police et de secours. Le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 116/6 et 28.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

par l'entreprise EIFFAGE ROUTE. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,

M. l'adjoint au Maire de GAS,

M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, 18 rue du Président Kennedy, 28110 LUCE,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,

Fait à GAS, le 8 Juillet 2020

LE MAIRE

Anne BRACCO



LE PRESIDENT DEPARTEMENTAL DÉPARTEMENTAL

Par délégation, le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

A blue ink signature of Thierry Angoulvant, written in a cursive style, positioned below the name.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à .

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,

M. le Président du SIVOS de Gallardon,

M le Colonel, commandant le C.O.D.LS., 7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES,

M le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier, 28300 MAINVILLIERS,